

**BUREAU DU SYNDICAT
MIXTE
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 16 octobre 2019

<p><u>Référence du service :</u> Avis-PG/PL/EA-2d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u></p> <p>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD</p> <p><u>MODIFICATION NUMERO 2 PLU DE MARGUERITTES</u></p>
<p><u>Etaient présents(es) (10)</u></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>Bernard CLEMENT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Vice-Président(e)s présents</p> <p>Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Robert HEBRARD, Olivier PENIN, Conseillers syndicaux présents</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)</u></p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (8)</u></p> <p>André BRUNDU, Jean-Baptiste ESTEVE, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Juan Antoine MARTINEZ, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Vice-Président(e)s,</p> <p>Ivan COUDERC, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p>Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1^{er} avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Considérant la date d'opposabilité du S.CO.T du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Considérant le PLU de MARGUERITTES approuvé le 6 mars 2014 par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la 1^{ère} modification du PLU de MARGUERITTES approuvé le 15 avril 2015 par délibération du Conseil Municipal,

Considérant le dossier transmis au Syndicat Mixte du SCoT, reçu le 10 octobre 2019, pour la modification numéro 2 du PLU de MARGUERITTES, portant sur les éléments suivants :

Cette modification consiste à adapter les documents graphiques et écrits du PLU pour permettre la réalisation l'opération prévue dans le cadre de la ZAC Mézeirac.

La modification aura pour effet :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 1AU de la ZAC Mézeirac par son reclassement en 2AU et d'adapter son périmètre à celui de la ZAC (qui débordait sur la zone 1AUE et la zone UD). Le périmètre concerné représente 4,7 ha.
- D'adapter le « Secteur où un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat » au regard de la nouvelle délimitation de la zone 2AU ;
- De supprimer deux emplacements réservés (n°4 et n°5).

Elle consiste également à modifier le règlement écrit sur les aspects suivants :

- Création du règlement de la zone 2AU basé sur le projet de ZAC (avec minimum de 30% de logements aidés par l'Etat, alignements etc...). Le rapport de présentation en page 10 indique qu'un cahier de recommandations architecturales et paysagères a été mis en place dans le cadre du dossier de ZAC. Un architecte-conseil veillera ensuite à la bonne application de celui-ci dans le cadre des demandes d'autorisations.
- Modification du règlement de la zone 1AU par la suppression de toutes les références au quartier de Mezeirac dont le descriptif du caractère de la zone.

Enfin, la modification met à jour de l'annexe 6.1 (liste des emplacements réservés), pour tenir compte des modifications effectuées sur les emplacements réservés.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

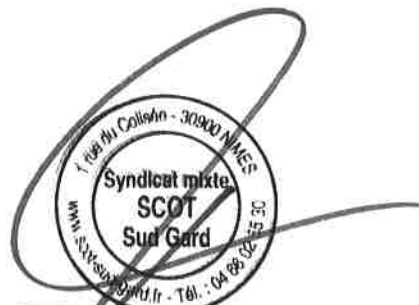
Exprimés : 10

Pour :10..... Contre :0..... Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de MARGUERITTES.

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T du Sud Gard



Philippe GRAS

Maire de Codognan
Vice-président de Rhône-Vistre-Vidourle

